



Mis en ligne le 10.01.2023

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

ID : 011-211101167-20230109-2023_01D-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Décision n° 2023/01

Domaine et patrimoine : commande publique

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire – crèche – ALSH.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2022, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

VU la consultation lancée selon une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation 2 entreprises ont remis une offre.

CONSIDÉRANT que compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation l'offre de l'entreprise suivante est apparue la plus intéressante pour la collectivité :

Lot n°01 – Restauration scolaire, groupe Yvan Péliissier – ALSH : SAS SUD EST TRAITEUR

Lot n° 02 – Crèche : SAS SUD EST TRAITEUR

DECIDE

ARTICLE 1 :

La proposition de l'entreprise SAS SUD EST TRAITEUR domiciliée 9 rue des vergers 34130 MUDAISON est retenue :

- Pour le lot n°1 – Proposition barquettes recyclables pour un montant de :

Maternelle :	3.31 H.T.
Primaire – ALSH :	3.51 H.T.
Adultes	3.85 H.T.
Repas pique nique maternelle :	3.31 H.T.
Repas pique nique primaire :	3.51 H.T.
Repas pique nique adulte :	3.85 H.T.

- Pour le lot n°2 pour un montant de :

Enfants mixés :	3.15 H.T.
Enfants morceaux	3.15 H.T.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier principal de Narbonne-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 09 janvier 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR